

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 121/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) DU PAYS D'ARLES POUR LA PERIODE 2019-2021				
EXPOSE : Approbation des termes du CRET 2 ^e génération 2019-2021 avec la Région intégrant les ambitions du Plan climat régional « Une cop d'avance » pour le territoire du Pays d'Arles et signature du contrat.				

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-quatre septembre,

A dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard

- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial ;

VU la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 9 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission "Tourisme " réunie le 9 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 15 mars 2018 ;

VU la délibération n° 18-35 du Conseil régional du 16 mars 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre des CRET ;

VU la délibération n° 19-352 du Conseil régional du 26 juin 2019 portant engagement et signature du CRET avec le Pays d'Arles ;

VU la délibération n° 2019-016 du PETR du Pays d'Arles du 8 juillet 2019 validant les termes du Contrat CRET et sa signature avec le Conseil régional ;

PREAMBULE

La Région, par délibération en date du 16 mars 2018, a mis en place une nouvelle politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial ».

Le président de Région a souhaité avec les Contrats régionaux d'équilibre territorial, renforcer l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble du territoire qui répond aux besoins de ses habitants.

PRINCIPES ET MODALITES DU CRET

Les Contrats régionaux d'équilibre territorial sont conçus comme de véritables outils de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le Schéma régional

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant une vision à long terme déployée autour des trois lignes directrices du SRADDET :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, et
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillant,

Et des engagements à court et moyen terme déployés dans le Plan climat. La programmation opérationnelle des CRET doivent ainsi répondre aux cinq axes du plan climat régional :

- Cap sur l'éco-mobilité
- Une Région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des projets composant les programmations doivent présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat régional doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu.

Les projets d'investissement, structurants à l'échelle du territoire de contractualisation, mûres (démarrage dans les 3 ans) et répondant aux cadres d'intervention de la Région, sont privilégiés.

Une enveloppe financière est allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation. Le montant de l'enveloppe triennale a été négociée au regard notamment des projets proposés, du taux de consommation du CRET 1, et du nombre d'habitants du territoire.

LE CRET PAYS D'ARLES

Le dossier de candidature présenté par le Pays d'Arles au CRET 2019-2021 a été sélectionné par la Région.

A ce titre :

- le périmètre géographique du Pays d'Arles du point de vue de sa cohérence stratégique et opérationnelle confortée par le périmètre du SCOT est retenu,
- le PETR du Pays d'Arles, est le chef de file pour ses trois intercommunalités membres,
- les enjeux et la stratégie du territoire articulent étroitement le PCAET du Pays d'Arles et les priorités régionales inscrites au plan climat « Une COP d'avance ».

La construction du volet opérationnel du CRET s'est organisée dans de riches échanges associant la Région, les maîtres d'ouvrages et les intercommunalités, coordonnés par le PETR.

Des réunions thématiques se sont tenues avec les agents de la Région afin d'échanger sur les projets (mobilité, habitat, rénovation et construction de bâtiments et d'espaces publics, énergie renouvelable...). La maquette budgétaire élaborée précise les opérations inscrites pour la période 2019-2021.

Le Comité de pilotage CRET, co-présidé par la Région et le PETR s'est réuni le 30 avril 2019, en présence des Présidents des 3 intercommunalités.

Il a entériné pour chacun des projets retenus le taux d'intervention de la Région. La programmation a été validée, le montant total de la demande arrêtée à **11 888 877 euros**.

Il est par ailleurs précisé que le territoire aura la possibilité de faire évoluer la programmation, dans le respect de l'enveloppe financière initiale, grâce à une clause de revoyure qui sera examinée à mi-parcours, soit au bout de 18 mois, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Délibère :

Article 1 : valide les termes du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 et son annexe stratégique ;

Article 2 : autorise la signature par Monsieur le Président à la signature dudit contrat CRET ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer tout avenant ou autre document afférent au CRET.

Le CRET et son annexe stratégique sont joints à la présente délibération.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.